

VILLE de ROYAN

OBJET :

Indemnité à M. MILLOT

Séance du 23 Mars 1962 - 20 h 30

62018

Le 23 Mars mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, c'après convocations faites le 19 Mars 1962.

Etaients présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUS-SEAU, LANOUE, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND REIX, BISCAYE, BUJARD, BETOUS, GALLAND, MOUCHOT, ETCHEBER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'arrêté préfectoral du 25 Février 1961 prévoit l'attribution d'indemnités pour concours spéciaux prêtés aux collectivités locales par les conducteurs de travaux publics de l'Etat du Service des Ponts et Chaussées.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er Janvier 1958 et prévoient deux natures différentes de concours et notamment article 2, le concours prêté pour travaux occasionnels.

Dans le cadre de cet article M. MILLOT a prêté son concours pour la construction des ouvrages d'art de la plage de Foncillon dans les conditions suivantes :

- levé des lieux, établissement des avant-projets, dessins des ouvrages, établissement des dossiers d'adjudication,

- surveillance des travaux, métrés, décomptes et situation de travaux

Le pourcentage de rémunération est fixé comme suit :

Jusqu'à 20.000 NF	1%
de 20.000 à 200.000 NF	0,50 %
au dessus de 200.000 NF	0,25 %

Le pourcentage de rémunération des travaux de Foncillon s'élève de 1959 à 1961 à

- 1959 : 20.000 NF à 1%	200 NF
de 20.000 NF à 122.000 NF à 0,50	510 NF
- 1960 : 20.000 NF à 1%	200 NF
- 1961 : 20.000 NF à 1%	200 NF

TOTAL : 1.110 NF

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Février 1961 et notamment ses articles 1 et 2
Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E.
Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- de mandater à M. MILLOT Jean, conducteur des T.P.E. des Ports Maritimes, la somme de mille cent dix nouveaux frs pour concours spéciaux prêtés aux collectivités locales dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 Février 1961.

- que la dépense sera imputée sur le chap. XIII, art. 21 du B.P. 1962

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVÉ
La Rochelle, le 11 MAI 1962

Le Préfet :
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

L. LALANDE



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Handwritten signature]

POUR COPIE CONFORME,

Pour le Préfet et par délégation:
L'Attaché, Chef du 2^{me} bureau,

[Handwritten signature]